

Foire aux questions (FAQ) relative à l'avis d'appel à projets pour la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à Bayeux

DATES	QUESTIONS	REPONSES
03/10/2024	<p>Quelles seraient les zones d'intervention et de desserte et/ou les zones de résidence des bénéficiaires du CSAPA BAYEUX ?</p> <p>Est-il envisagé de couvrir également une partie du territoire limitrophe dans la Manche (par exemple Isigny) qui rencontre des problématiques de consommations spécifiques ?</p> <p>Pourriez-vous nous préciser la zone d'intervention, par exemple Le Mollay Litry serait-il dans la zone d'intervention ?</p>	<p>Le CSAPA est une structure ambulatoire qui doit répondre à toute demande qui lui est adressée, potentiellement dans le cadre d'une prise en charge anonyme, donc sans restriction au regard du lieu d'habitation des usagers.</p> <p>Il n'existe pas de territoire définissant réglementaire le périmètre de couverture du CSAPA. Cependant, il est attendu que la création d'un CSAPA à Bayeux s'inscrive en complémentarité avec l'offre existante, notamment celle des CSAPA implantés à Vire, Saint-Lô et Caen.</p> <p>Le territoire indicatif de référence du CSAPA de Bayeux couvre ainsi les 4 Communautés de communes suivantes : Isigny-Omaha Intercom, Pré-Bocage Intercom, Bayeux Intercom et Seulles Terre et Mer.</p>

03/10/2024	Quels sont les attendus de l'articulation entre le CSAPA et l'offre hospitalière d'addictologie ?	Tout projet de CSAPA devra prévoir les modalités d'articulation avec l'offre hospitalière d'addictologie proposée par le Centre hospitalier Aunay-Bayeux qui déploie une équipe pluridisciplinaire d'addictologie implantée en ville.
------------	---	---